



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**

R  
M



**\*23056218\***

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE  
**14 AVR. 2023**  
DU BRABANT WALLON

N° d'entreprise : **0408 860 344**

**Nom**

(en entier) : **Union royale des Pharmaciens de l'Industrie  
Pharmaceutique**

(en abrégé) :

Forme légale : **ASBL**

Adresse complète du siège : **Avenue Robert Schuman 211 - 1400 Nivelles**

**Objet de l'acte : Modification statuts - Démission - Nomination**

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 24 mars 2022

Modification des statuts – Art. 13, Art. 14 et Art. 37

Article 13. est complété au début par :

Les membres (toutes catégories) peuvent à tout moment démissionner volontairement et se retirer de l'association.

Si un membre ne remplit pas ses obligations, ne remplit pas les conditions ou ne respecte pas les règlements et autres accords internes, des sanctions appropriées peuvent être appliquées, telles qu'un rappel, une suspension temporaire d'adhésion ou une exclusion.

Article 14. est intégralement remplacé par

L'association n'est pas tenue de rembourser partiellement ou intégralement les cotisations versées (adhésion ou autre) aux membres qui ont eux-mêmes démissionné ou ont été exclus. En revanche, le membre ne doit plus rien à l'association, à l'exception des éventuelles cotisations dues qui datent d'avant la révocation ou de l'exclusion. L'association peut donc réclamer ces cotisations échues et en cours.

Article 37. La première phrase est complétée par :

Le Comité de Direction, en consultation avec toutes les parties concernées, s'efforce de régler tout différend concernant l'association ou les conditions de travail de l'association elle-même, par la conciliation ou par décision d'arbitres indépendants.

- Nomination en tant qu'administrateur de M. Nassim Bettache, Tomberg 207 boîte 07 à 1200. Woluwe-Saint-Lambert.

- Démission en tant qu'administrateur de Ms. Ann Devrieze et de M. Benjamin Ader

L'assemblée générale mandate J. Jordens SRL / Marion de Crombrugge aux fins de procéder à toute démarche liée à la présente assemblée en ce compris la signature des documents de publication aux annexes du Moniteur belge.

Marion de Crombrugge  
Mandataire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/04/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers  
**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).